

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 176

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 96 de M. Lefebvre  
-----

**à l'ARTICLE 5**

Après le mot :

« garantie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet amendement :

« est versé au bailleur directement par le locataire ou par l'intermédiaire d'un tiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle.